



VILLE DE  
mondeville

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/351

CHAMP DE FOIRE  
RUE CALMETTE

PERMIS DE  
STATIONNEMENT ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

06 DEC. 2024

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024 présentée par l'association USOM BASKET représentée par Monsieur Sébastien MONNIER, en qualité de Directeur général de l'USOM Basket, concernant l'organisation de deux matches de basket à forte affluence,

Considérant les travaux réalisés par la ville sur le parking du Champ de foire, situé rue Calmette à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cet événement,

## ARRETE

**Article 1er :** Les samedis 7 et 14 décembre 2024, l'association USOM BASKET est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, afin de pallier au manque de places de stationnement lors de l'organisation de deux matches de basket à forte affluence, compte tenu des travaux opérés par la ville sur le parking du Champ de foire situé rue Calmette à Mondeville.

**Article 2 :** Durant la période précitée entre 17h00 et 00h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du champ de foire situé rue Calmette à Mondeville. Il sera exclusivement réservé à l'USOM Basket et géré par des bénévoles de cette association. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

**Article 3 :** L'USOM Basket est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Un panneau informant les administrés de l'interdiction de stationner sera apposé à l'entrée du site.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'USOM Basket.

Fait à Mondeville, le

**06 DEC. 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

